



Réf : DS/DS N° 2012-169

Paris, le 29 FEV. 2012

Objet : Autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions.

P.J. : 1 annexe

NOTE DE SERVICE

A l'instar des agents de l'Etat, les agents de la Ville de Paris qui désirent participer aux cérémonies célébrées à l'occasion des principales fêtes propres à leur confession peuvent se voir accorder les autorisations d'absence nécessaires dans la mesure où leur absence est compatible avec le fonctionnement normal du service.

Vous voudrez bien trouver en annexe les principales cérémonies propres à certaines confessions pouvant donner lieu à une autorisation d'absence, ces cérémonies étant celles figurant dans la circulaire NOR:MFPF1202144C du 10 février 2012, applicable aux personnels de l'Etat.

Aucune autorisation d'absence ne peut être délivrée à l'occasion d'une fête ne figurant pas sur la liste jointe, sauf arrêté du Maire de Paris en ouvrant expressément la possibilité.

Thierry LE GOFF,

Directeur des ressources humaines

ANNEXE

FETES CATHOLIQUES ET PROTESTANTES

Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales.

FETES ORTHODOXES

- Théophanie :
 - selon le calendrier grégorien
 - ou selon le calendrier julien
- Grand Vendredi Saint
- Ascension

FETES ARMENIENNES

- Fête de la Nativité
- Fête des Saints Vartanants
- Commémoration du 24 avril

FETES MUSULMANES

- Al Mawlid Ennabi
- Aïd El Fitr
- Aïd El Adha

Ces fêtes commencent la veille au soir.

FETES JUIVES

- Chavouot (Pentecôte)
 - Roch Hachana (Jour de l'An)
 - Yom Kippour (Jour du Grand pardon)
- Ces fêtes commencent la veille au soir.

FETE BOUDDHISTE

Fête du Vesak (« Jour du Bouddha »)